

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 22 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LA TOUR-SAINT-GELIN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de TESTON Martial, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/01/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/01/2019.

Présents : M. TESTON Martial, Maire, Mmes : BERTON Guylaine, BESNARD Dominique, Emilie DYS, RAINEAU BOUCHER Valérie, MM : BERNARD Xavier, BOUILLON Grégoire, DESERT Olivier, DOLATA Bernard, PION Johan, ROY Emmanuel, VARRET Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BECEL MARCHAND Ghislaine à Mme BESNARD Dominique, M. LE FUR Claude à M. TESTON Martial

A été nommé(e) secrétaire : M. PION Johan

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 04 décembre 2018
- Nomination du Chemin rural N°41
- Achat des terrains Rue des Varennes
- Dissimulation des réseaux rue de l'Eglise par le SIEIL
- Redevance d'occupation du domaine public : ENEDIS
- Gratuité d'un loyer supplémentaire pour le Bar Le Gelinois
- Gratuité de la location de la salle du Conseil Municipal en cas d'obsèques des Gelinois
- Modification des statuts du SATESE
- Délégations données au maire pour la durée de son mandat
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h15.

M Johan PION est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2019.01.22.01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 DECEMBRE 2018

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du 04 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2019.01.22.02 – DENOMINATION DU CHEMIN RURAL N°41 DE LA CROIX BILLARD à LA CROIX BLANCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie qui ont des difficultés à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. De plus, cette démarche facilitera l'installation de la fibre dans les années avenir.

Des nouvelles dénominations de voies de la commune et de numérotation des bâtiments sont présentées au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- VALIDE le nom Rue de la Picheterie (voir plan annexé)
- PRECISE qu'en complément d'adresse, il sera possible d'indiquer le nom du lieu-dit actuel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019.01.22.03 – ACHAT DE TERRAIN RUE DES VARENNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire pour la commune de disposer de terrain à bâtir.

Il propose de faire l'acquisition de 3 terrains situés à l'angle de la Rue des Varennes et du Chemin Rural n°41 de la Croix Billard à la Croix Blanche (plan et relevés cadastraux annexé à la délibération):

- o La parcelle ZO 40 sis Le Bourg appartenant Madame Marie-Renée JEANNETTE d'une contenance de 3 090m²,
- o la parcelle ZO 41 sis Le Bourg appartenant aux consorts BILLAULT d'une contenance de 1 020m²,
- o la parcelle ZO 78 sis le Bourg appartenant aux consorts ROY d'une contenance de 200m².

Monsieur le Maire ajoute que le coût de l'enfouissement des réseaux serait moindre si la commune se porte acquéreur contrairement à un particulier. Egalement un aménagement pourrait être réalisé afin de sécuriser le carrefour.

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité:

- o d'acquérir auprès des Consorts BILLAULT, ROY et de Mme JEANNETTE, les parcelles cadastrées ZO 40, 41 et 78 au lieudit Le Bourg
- o la parcelle ZO 40 d'une superficie de 3 090 m² sera payée sept euros (7,00 €) le m² soit 21 630€.
- o la parcelle ZO 41 d'une superficie de 1 020m² sera payée six euros (6,00€) le m² soit 6 120 €.
- o la parcelle ZO 78 d'une superficie de 200m² sera payée six euros (6,00€) le m² soit 1 200€.
- o les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- o de confier cette transaction à Me Bénédicte CHABANEIX, notaire à RICHELIEU.

Le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes notariés nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire résume la réunion du 22/01/2019 avec les concessionnaires du réseau (SIEIL, Orange, STA...). Il résulte de cette réunion qu'il resterait 60 % des coûts d'enfouissement du réseau électrique à charge de la commune. Dans ces conditions la commune demanderait un devis estimatif au SIEIL et réétudierait la division future des terrains.

2019.01.22.04 – DISSIMULATION DES RESEAUX RUE DE L'EGLISE

ABROGE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION N°2018.12.04.04

Monsieur le Maire représente le nouvel estimatif reçu du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour la dissimulation des réseaux rue de l'église :

	Coût global de l'opération (TTC)	Montant à la charge d'Orange	Montant à la charge du SIEIL	Montants à la charge de la commune
Réseau de distribution publique d'énergie électrique	104 969,09 €		87 474,24€	17 494,85 €
Réseau éclairage public	25 282,50 €		16 855,00 €	8 427,50 €
Réseau de télécommunication	15 494,93 €	4 335,92 €		11 159,01 €
Montant total des dépenses à la charge de la commune			37 081,36 €	

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Le projet s'élève à 37 081.36 € moins le fond de concours sur le réseau télécommunication d'un montant de 1 408.33 € soit une dépense de 35 673.03 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité cette proposition,
- TRANSFERE temporairement pendant la période des travaux la maîtrise d'ouvrage du réseau téléphonique au SIEIL,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire précise que les conteneurs à proximité de l'atelier technique doivent être déplacés le temps des travaux. Ils pourront être mis derrière le magasin après validation avec le SMICTOM du Chinonais.

**2019.01.22.05 – INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR «
CHANTIER »**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2017 permettant d'escompter en 2018 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- que le montant des redevances soit revalorisé automatique chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**2019.01.22.06 – GRATUITE D'UN LOYER SUPPLEMENTAIRE POUR LE BAR-
LE GELINOIS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du souhait de Mme HOUDOUX, gérante du « LE GELINOIS » d'obtenir une gratuité de loyer supplémentaire à savoir 250 € afin de compenser le retard de l'ouverture du bar.

Après en avoir délibéré à bulletin secret le conseil municipal par 5 voix : pour et 8 voix : contre décide de NE PAS ATTRIBUER la gratuité d'un loyer supplémentaire à Mme HOUDOUX.

Arrivée de Mme Emilie DYS à 21h00.

**2019.01.22.07 – MISE A DISPOSITION GRATUITE EN CAS D'OBSEQUES
LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la mise à disposition gratuite de la salle du Conseil municipal situé 5 rue de la Mairie en cas d'inhumation dans le cimetière communal pour permettre aux familles qui le souhaitent de bénéficier d'un lieu de rassemblement après les funérailles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ACCEPTE à l'unanimité mettre à disposition gratuite de la salle du Conseil municipal et AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2019.01.22.08 – MODIFICATIONS DES STATUTS DU SATESE 37

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la réunion du Comité Syndical, en assemblée plénière le 3 décembre dernier, ce dernier a voté à l'unanimité les modifications statutaires du SATESE 37.

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Ces modifications portent exclusivement sur l'article 6-1 relatif à la « Composition du Comité Syndical ». Elles prévoient ainsi une représentation plus importante pour les structures de plus de 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 28 septembre 2015, modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016,

Vu la délibération n°2018-23 du SATESE 37, en date du 3 décembre 2018, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 10 décembre 2018,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

EMET un avis FAVORABLE sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 3 décembre 2018 (jointe à la présente délibération),

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

2019.01.22.09 – DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE POUR LA DUREE DE SON MANDAT

Le Conseil municipal, vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sur proposition du maire, afin de faciliter la gestion courante de la commune, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat :

- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 45.000 euros TTC;
- De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout dossier qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur, dans quelque domaine que ce soit.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et cela dans la limite de 10.000 euros HT;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2.000 euros HT;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

QUESTIONS DIVERSES

Eglise :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un accord oral fut établi entre la commune et le futur acquéreur du terrain jouxtant l'église. La commune sera propriétaire d'une bande de terrain autour de celle-ci pour pouvoir réaliser des travaux de réfection de l'édifice.

Il ajoute que des travaux sont à prévoir sur la toiture car des infiltrations d'eau sont décelées.

Vente :

L'affaire de la vente du terrain rue de Richelieu vendu à l'entreprise Doceul est close.

Patrimoine :

La liste du petit patrimoine de la commune est toujours à en attente.

Programme d'investissement :

Le Maire présente l'estimation du projet de l'extension de la salle des fêtes réalisé par l'architecte.

Il détaille également le devis d'électricité suite à la vérification électrique annuelle des bâtiments communaux. Une mise aux normes est indispensable. Toutefois vu le coût des travaux, nous devons faire une étude du budget avant de pouvoir accorder le devis. Il en est de même pour la chaudière de l'école. La vétusté du dispositif, nous conduit à faire des demandes de devis.

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Disfonctionnement :

Deux problèmes sur le système de chauffage sont signalés :

- Une baisse répétitive des disjoncteurs
- Gel de la climatisation extérieur.

Depuis plusieurs mois des microcoupures régulières à 12h30 et 23h30 sur la commune sont constatés. Un courrier doit être réalisé afin d'interpeller le concessionnaire du réseau (ENEDIS) et une copie adressée au SIEIL.

Communication :

Les grandes lignes du Grand Débat National sont présentées ainsi que les réunions alentours. Un cahier de doléances sera mis à disposition des administrés.

Personnel communal :

L'agent d'entretien étant en arrêt maladie. Le Maire envisage le recrutement d'une personne afin de faire l'entretien des bâtiments publics.

Dégradations :

Des actes d'incivisme se perpétuent sur la commune notamment dans les WC publics du stade de foot.

Embellissement :

L'embellissement de la fontaine de la mairie par un fleurissement est évoqué.

L'aménagement du rond-point du « Mérite agricole » est suggéré. Une demande auprès du STA sera faite afin d'élaguer et de sécuriser la voie.

Le système de fermeture de la boîte à livres demande à être réparé.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Prochain conseil municipal : Mardi 19 février 2019 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h30.

La secrétaire de séance ,

Le Maire,

Johan PION

Martial TESTON